

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-1150

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 1147 de M. Dominique Lefebvre

ARTICLE 47

I. – À l'alinéa 9, substituer au mot :

« mars »

le mot

« juillet ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer par deux fois au taux :

« 30 % »

le taux :

« 50 ».

III. – En conséquence, à la première phrase du même alinéa, supprimer le mot :

« avant-dernière ».

IV. – En conséquence, compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes résultant pour l’État de la disposition ci-dessous est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à permettre la prise en compte du crédit d'impôt après la déclaration des revenus de l'année n - 1 et par conséquent à permettre le calcul d'un acompte de 50% du montant desdits avantage accordé lors de la liquidation de l'impôt afférent aux revenus de l'année précédente.